formés à la gestion. Enfin, la méthode de recrutement a été revue, de sorte qu'il n'a pas été procédé à des engagements « par défaut ».

La Commission a aussi été interpellée par le fait que le poste de responsable des alpages ait été repourvu trois fois durant les cinq dernières années.

Ce poste exige :

- la titularité d'un Certificat fédéral de capacité de dessinateur en bâtiment ou autre qualification de la construction avec 10 ans d'expérience dans la direction de chantiers de bâtiments, technicien ou formation jugée équivalente
- et la maîtrise des outils informatiques courants : bureautique et messagerie (DAO, FileMaker, Word, Excel, etc.)

Les qualités personnelles attendues sont :

- le sens des responsabilités,
- un esprit pratique et un intérêt pour les alpages,
- une expérience ou un intérêt pour la formation d'apprenti,
- l'esprit d'analyse,
- l'esprit de travail en équipe,
- le sens de la communication et
- un intérêt pour l'informatique et la comptabilité.

Au vu des qualifications requises et de la particularité de ce poste aux tâches multiples, la Commission reconnaît qu'il peut être difficile de trouver la personne adéquate.

La Commission partage l'avis de DBS selon lequel il serait opportun d'avoir à disposition un répondant RH pour les services comptant un nombre important de collaborateurs (100 ou plus). Cela permettrait d'agir un peu en amont et de fournir un « conseil personnalisé ».

La CoGest remarque qu'il semble y avoir eu des problèmes dus à l'engagement des collaborateurs, d'où, *a priori*, le nombre important de départs pour inadéquation avec la fonction.

3.3 Constructions nouvelles

3.3.1 Introduction

Les constructions nouvelles réalisées en 2015 sont le Complexe sportif de la Saussaz, la Maison de Quartier de Jaman 8, le Parc Donner et le Hangar à bois à Rennaz.

En raison de la charge de travail que cela représente, le Service des domaines et bâtiments, sport n'a pas la capacité en personnel pour assumer seul le suivi de l'exécution de grands projets. Il fait donc appel aux services de mandataires externes, tels que des architectes, ingénieurs ou autres conseillers du Maître de l'ouvrage. Le déroulement des travaux, ainsi que le respect des coûts et des délais sont supervisés par le service DBS.

La Cogest constate donc que les constructions nouvelles sont pratiquement externalisées. Or, lorsque la Commune délègue la réalisation d'une nouvelle construction à une entreprise privée, elle doit respecter les règles régissant les marchés publics.

Ces dernières tendent à garantir l'économicité et la bonne gestion des finances publiques. Déclinées en quatre axes, elles visent à :

- promouvoir une concurrence efficace entre les fournisseurs de prestations publiques,
- garantir l'égalité de traitement entre les soumissionnaires et l'impartialité de l'adjudication,
- assurer la transparence des procédures de passation des marchés et
- utiliser les deniers publics de manière parcimonieuse.

A ces principes de base s'ajoute également la garantie du respect d'autres législations comme celles liées :

- aux conditions de travail,
- à l'interdiction de travail au noir et
- à l'égalité de traitement entre femmes et hommes.

Afin d'illustrer le volume d'activité que représentent les marchés publics, on peut mentionner que, pour les quatre nouvelles constructions réalisées en 2015, pas moins de 118 adjudications ou compléments d'adjudications ont été prononcés.

3.3.2 Différentes procédures

Quatre procédures sont prévues par la législation sur les marchés publics : la procédure de gré à gré, la procédure sur invitation, la procédure ouverte et la procédure sélective.

Procédure de gré à gré

L'adjudicateur adjuge le marché directement à un soumissionnaire, sans procéder à un appel d'offres.

Procédure sur invitation

L'adjudicateur invite des soumissionnaires à présenter une offre dans un délai donné, sans publication. L'adjudicateur doit demander au moins trois offres. Un soumissionnaire au moins doit être extérieur à la commune du lieu d'exécution.

Procédure sélective

L'adjudicateur lance un appel d'offres public pour le marché prévu. Chaque candidat peut présenter une demande de participation. L'adjudicateur détermine, en fonction de critères d'aptitude, les candidats qui peuvent présenter une offre. Il peut limiter le nombre de candidats invités à présenter une offre si cela n'est pas compatible avec un fonctionnement efficace du mécanisme d'adjudication des marchés. Une concurrence réelle doit cependant être garantie.

Procédure ouverte

L'adjudicateur lance un appel d'offres public pour le marché prévu. Chaque soumissionnaire peut présenter une offre.

3.3.3 Choix de la procédure à appliquer

Le type de marché (constructions, fournitures ou services) et le montant estimé de celui-ci définissent la procédure applicable. L'Accord intercantonal sur les marchés publics fixe les valeurs-seuils correspondant aux différentes procédures (cf. Annexe III). De plus, une directive interne claire et uniforme a été établie par DBS à ce sujet (cf. Annexe IV).

La Commission remarque que cette directive est conforme à la loi ainsi qu'au Guide romand

pour les marchés publics, voire même plus stricte concernant les montants de marché de faible importance. En effet, la procédure de gré à gré n'est possible que jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 15'000.00 selon la directive, alors que la loi et le Guide romand le permettent jusqu'à CHF 100'000.00 s'agissant de l'acquisition de fournitures, jusqu'à CHF 150'000.00 s'agissant des prestations de service ainsi que des travaux de construction de second œuvre et jusqu'à CHF 300'000.00 s'agissant des travaux de construction de gros œuvre.

Pour le surplus, le service applique les recommandations du Guide romand pour les marchés publics au travers des annexes de ce dernier (cf. Annexes V, VI, VII et VIII) : H1 (procédure de gré à gré), H2 (procédure sur invitation), H3 (procédure ouverte) et H4 (procédure sélective).

La Commission constate que le processus mis en place par le Service est conforme aux bonnes pratiques et à la législation en matière d'attribution des marchés publics et va parfois même au-delà.

3.3.4 Cas particulier de la procédure sur invitation

Dans le cadre de la procédure sur invitation, ce sont le technicien responsable du chantier et la direction du service, en accord avec le mandataire s'il y en a un, qui sélectionnent les entreprises qui seront invitées à présenter une offre. La décision finale d'adjudication appartient cependant à la Municipalité pour les montants supérieurs à CHF 20'000.00, au Service pour les montants compris entre CHF 5'000.00 et CHF 20'000.00 et au Chef de service pour les montants inférieurs à CHF 5'000.00.

Pour les montants supérieurs à CHF 50'000.00, la Commune choisit 3 entreprises montreusiennes et 2 entreprises de la Riviera, en fonction des compétences métier. Les entreprises historiquement montreusiennes mais établies dans le haut-lac par exemple sont considérées comme montreusiennes.

De plus, dans les secteurs d'activité où la concurrence n'est pas ou peu efficace, la Commune fait régulièrement appel à des concurrents d'autres régions.

Quant au choix des entreprises invitées, un jeu de critères (p. ex. : capacités techniques et organisationnelles, aptitudes professionnelles et références générales, capacités en effectifs, matériel et équipements, gestion de la qualité) permettent au service DBS de déterminer l'aptitude de l'entreprise/du mandataire à répondre à l'appel d'offres. Le choix se porte donc en priorité sur les entreprises de la commune et de la région dont la réputation et les références sont en adéquation avec les travaux à entreprendre.

Le Service dispose d'ailleurs de sa propre liste d'entreprises par corps de métier. Cette liste est régulièrement mise à jour en fonction des différentes informations reçues (p. ex. : faillites, nouvelles entreprises, etc.) Une nouvelle entreprise a toutefois meilleur temps de s'inscrire d'elle-même par sécurité.

Il existe également un registre des soumissionnaires sur la plateforme pour les marchés publics www.simap.ch, ainsi qu'un registre des entreprises disponible via le site Internet de l'Etat de Vaud.

Néanmoins, la liste des références de travail et des réalisations antérieures ou en cours est plus déterminante pour prouver l'aptitude que l'inscription sur un registre, aussi officiel soit-il, qui ne fait pas état des marchés réalisés par le soumissionnaire, mais qui prouve juste que le soumissionnaire existe. Les chantiers précédents et expériences antérieures sont dès lors très importants pour pouvoir bénéficier d'une adjudication.

Lorsqu'une nouvelle entreprise établie sur la commune sollicite le service pour se faire connaître, elle sera « testée » sur un travail simple et, si le résultat s'avère concluant, elle pourra être invitée pour des appels d'offres plus importants.

Les entreprises dont le service n'est pas satisfaisant sont par contre « gelées » pendant un certain temps. Elles en sont informées ainsi que des raisons de l'insatisfaction de la Commune. Le service se dit très regardant en ce qui concerne la qualité du travail. Il s'agit cela dit aussi d'une question de sensibilité.

De plus, dans les dossiers présentant une valeur inférieure à Fr. 50'000.-, le service pratique un tournus pour l'attribution des marchés. Il tient compte du nombre d'adjudications qu'une entreprise a obtenues, de même que du chiffre d'affaires (généré par la Commune) que chaque mandat représente par rapport à la taille de l'entreprise (nombre de collaborateurs) de façon à assurer une certaine équité entre les prestataires.

La Commission constate que le processus mis en place par le Service est conforme aux bonnes pratiques et à la législation en matière d'attribution des marchés publics.

3.3.5 Critères d'adjudication

Une fois les différentes offres reçues, le Service, respectivement la Municipalité, doit sélectionner le prestataire qui sera finalement retenu. Cette sélection se fait selon les critères d'adjudication déterminés préalablement au lancement de l'appel d'offres et inclus dans ce dernier. Ces critères reposent sur le Guide romand des marchés publics.

Certains critères sont éliminatoires. Les autres supposent une notation sur une échelle allant de 0 à 5 (à ce sujet, voir aussi n° 5.4 ci-dessous).

Comme leur nom l'indique, si une entreprise ne répond pas aux critères éliminatoires ou ne fournit pas la preuve attestant que c'est le cas, elle sera éliminée et ne sera pas jugée sur les autres critères. Ces critères éliminatoires sont le paiement des charges sociales et la solvabilité de l'entreprise (poursuites). L'inscription au registre du commerce pouvant être vérifiée par le mandataire ou le service, ce critère n'est plus inclus dans les appels d'offres.

Par souci d'équité, une entreprise qui rend son offre plus tard que le délai fixé dans l'appel d'offres sera éliminée et ne sera pas notée dans le tableau.

Les autres critères doivent permettre l'attribution de notes de manière équitable. Ils sont composés :

- du prix qui est évalué par une formule de calcul admise par la conférence romande des marchés publics ;
- du délai d'exécution qui devra respecter au minimum le planning ;
- du respect du cahier des charges qui sera évalué en fonction des réponses données aux articles de l'appel d'offres ;
- de l'utilisation de matériaux écologiques pour certains travaux. Ce critère sera évalué en fonction des fiches techniques des matériaux fournies par l'entreprise ;
- de l'engagement de l'entreprise pour la formation d'apprentis qui sera évalué selon un barème tenant compte d'un rapport entre le nombre d'employés et les apprentis formés durant les 5 dernières années ;
- l'engagement de l'entreprise envers le développement durable qui sera jugé en fonction du nombre de réponses positives au questionnaire ad hoc envoyé avec l'appel d'offres.

De manière générale, ces critères d'évaluation se voient attribués un coefficient (pondération). Les coefficients des critères d'adjudication peuvent être adaptés au moment de l'appel d'offres en fonction de leur importance pour les travaux à exécuter. Il est vrai que par souci d'économie des deniers publics, le critère du prix a souvent le coefficient le plus élevé. Néanmoins, il arrive parfois que l'entreprise la moins chère ne soit pas adjudicataire, comme cela a par exemple été le cas s'agissant des travaux de chauffage-sanitaire de la villa « La Coccinelle » (préavis No 30/2014). Dans ce cas, l'entreprise adjudicataire a remporté le marché grâce au nombre de points des critères « développement durable » et « entreprise formatrice », malgré un prix de CHF 68'472.20 face à la 2ème classée qui proposait un prix de CHF 61'809.30.

Pour conclure, l'objectif du Service est de choisir la meilleure entreprise pour les travaux décrits dans l'offre, tout en garantissant l'égalité de traitement entre tous les soumissionnaires.

A ce sujet, il convient de garder à l'esprit que le droit de recours des soumissionnaires implique pour l'organisateur de la procédure que ce dernier doit pouvoir justifier et étayer par une trace écrite :

- chaque prise de position et chaque décision ;
- chaque pondération des critères de sélection et d'adjudication et
- chaque note attribuée à un candidat.

A noter qu'en 2015 aucun recours n'a été déposé contre une adjudication gérée par le Service DBS.

La Commission constate que le processus mis en place par le Service est conforme aux bonnes pratiques et à la législation en matière d'attribution des marchés publics.

3.3.6 Contrôle des dossiers

De plus, en date du 3 mai 2016, la Commission a procédé à un contrôle par sondage du dossier des adjudications relatives à la Villa Coccinelle, Clarens, transformations et menuiseries extérieures.

Le dossier se compose de quatre classeurs (2 classeurs correspondent aux procédures vis-à-vis des entreprises, un classeur correspond aux mandataires et le dernier à l'état de la maison avant travaux).

Ce contrôle a permis de confirmer la bonne tenue des dossiers par le Service ainsi que le respect des procédures et directives en matière de marchés publics.

3.3.7 Respect des législations liées aux conditions de travail, à l'interdiction de travail au noir et à l'égalité de traitement entre femmes et hommes

Afin de contribuer à garantir le respect des législations portant notamment sur les conditions de travail, l'interdiction du travail au noir et l'égalité entre femmes et hommes, DBS emploie l'annexe P1 du Guide romand pour les marchés publics (cf. Annexe IX). En signant ce document, le soumissionnaire confirme sur l'honneur qu'il respecte tous les principes énumérés à l'art 6 al. 1 let. e, f, fbis et fter de la Loi sur les marchés publics du 24 juin 1996 (RSV 726.01) et s'engage à les respecter pendant la durée de la procédure de mise en concurrence jusqu'à la décision d'adjudication et pendant la durée de l'exécution du marché depuis la signature du contrat. Ce document permet entre autres à l'adjudicateur d'exiger, à tout moment et dans un délai de 10 jours, l'une ou l'autre attestation ou preuve, voire la totalité des attestations et preuves, notamment auprès du soumissionnaire pressenti pour être l'adjudicataire du marché.

Jusqu'en 2014, la plupart des documents visés par l'Annexe P1 étaient demandés aux soumissionnaires. Le formulaire P1 permet désormais d'éviter de la paperasserie à répétition. Dès lors, le Service n'a pas jugé nécessaire de demander ces documents une nouvelle fois en 2015. Toutefois, DBS déclare ne pas hésiter à le faire en cas de doute sur la conformité d'une entreprise.

Par ailleurs, le service a introduit des peines pécuniaires à l'encontre des entreprises/sous-traitants qui emploient des travailleurs au noir. L'inspectorat régional des chantiers contrôle quant à lui aussi les aspects de sécurité sur les chantiers.

La Commission constate que le Service prend des mesures adéquates au regard des bonnes pratiques actuelles afin de garantir le respect des législations liées aux conditions de travail, à l'interdiction de travail au noir et à l'égalité de traitement entre femmes et hommes dans le cadre des procédures d'adjudication des marchés publics.

3.4 Entretien du patrimoine

384 parcelles privées communales sont gérées par la centaine de collaborateurs du Service des domaines et bâtiments, sport, dont 1'000 hectares sont en zone forêt.

Les bâtiments gérés par DBS comprennent notamment :

- 12 collèges ;
- 13 temples et églises ;
- 12 locaux du feu ;
- 19 parkings ;
- 14 bâtiments locatifs ;
- 9 bâtiments regroupant les services de l'administration communale ;
- 14 parcelles agricoles louées par DBS ;
- 18 chalets d'alpages loués aux amodiataires (avec terrain) ;
- 19 chalets locatifs ;
- 33 WC publics ;
- 7 couverts de fontaines.

Annexe III : Accord intercantonal des 25 novembre 1994/15 mars 2001 sur les marchés publics

Valeurs-seuils selon les dispositions des traités internationaux

a. Accord relatif aux marchés publics (OMC)

Adjudicateurs	Valeurs-seuils en CHF (valeur-seuils en DTS)		
	marchés de construction (valeur totale)	marchés de fournitures	marchés de services
Cantons	9 575 000 (5 000 000)	383 000 (200 000)	383 000 (200 000)
Autorités/entreprises publiques dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et de télé-communications	9 575 000 (5 000 000)	766 000 (400 000)	766 000 (400 000)

b. En vertu de l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération, les adjudicateurs suivants sont également soumis aux dispositions des traités internationaux:

Adjudicateur	Valeurs-seuils en CHF (valeurs-seuils en Euro)		
	marchés de construction (valeur totale)	marchés de fournitures	marchés de services
Communes/districts	9 575 000 (6 000 000)	383 000 (240 000)	383 000 (240 000)
Entreprises privées disposant d'un droit spécial ou exclusif, dans les secteurs de l'eau, de l'énergie et du transport (y compris les télé-phériques et les remonte-pentes)	9 575 000 (6 000 000)	766 000 (480 000)	766 000 (480 000)
Entreprises publiques ou privées ayant des droits spéciaux ou exclu-sifs dans le secteur du transport ferroviaire et dans le secteur éner-gétique (approvisionnement en gaz et en chaleur)	8 000 000 (5 000 000)	640 000 (400 000)	640 000 (400 000)
Entreprises publiques ou privées ayant des droits spéciaux ou exclu-sifs dans le secteur des télé-communications	8 000 000 (5 000 000)	960 000 (600 000)	960 000 (600 000)

Valeurs seuils et procédures applicables aux marchés non soumis aux traités internationaux

Champ d'application	Fournitures (valeurs-seuils en CHF)	Services (valeurs-seuils en CHF)	Construction (valeurs-seuils en CHF)	
			Second œuvre	Gros oeuvre
Procédure de gré à gré	jusqu'à 100 000	jusqu'à 150 000	jusqu'à 150 000	jusqu'à 300 000
Procédure sur invitation	jusqu'à 250 000	jusqu'à 250 000	jusqu'à 250 000	jusqu'à 500 000
Procédure ouverte/ sélective	dès 250 000	dès 250 000	dès 250 000	dès 500 000

Annexe V : Guide romand pour les marchés publics

Annexe H1

APPEL D'OFFRE – Procédure de gré à gré

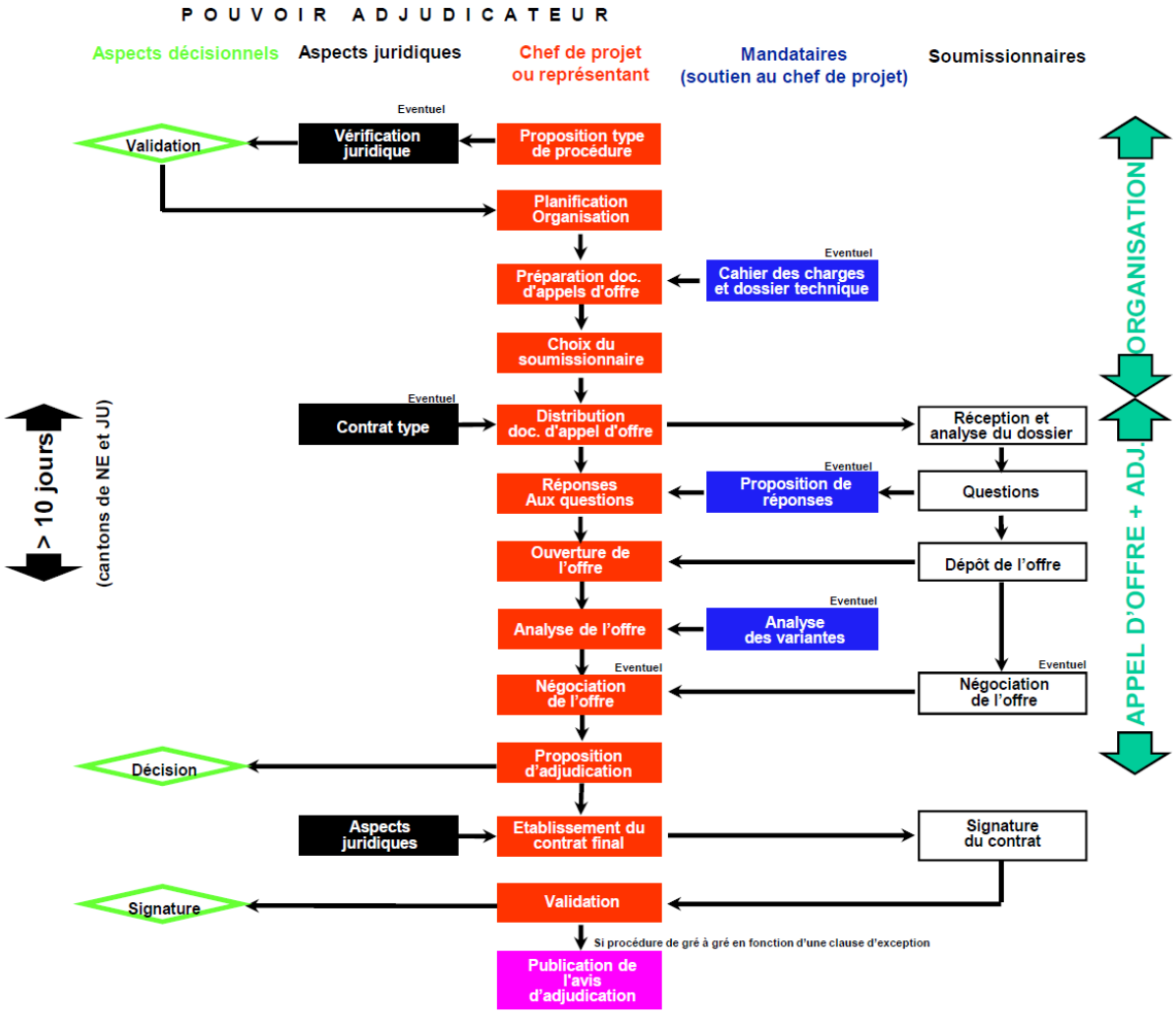

Annexe VI : Guide romand pour les marchés publics

Annexe H2

APPEL D'OFFRES – Procédure sur invitation

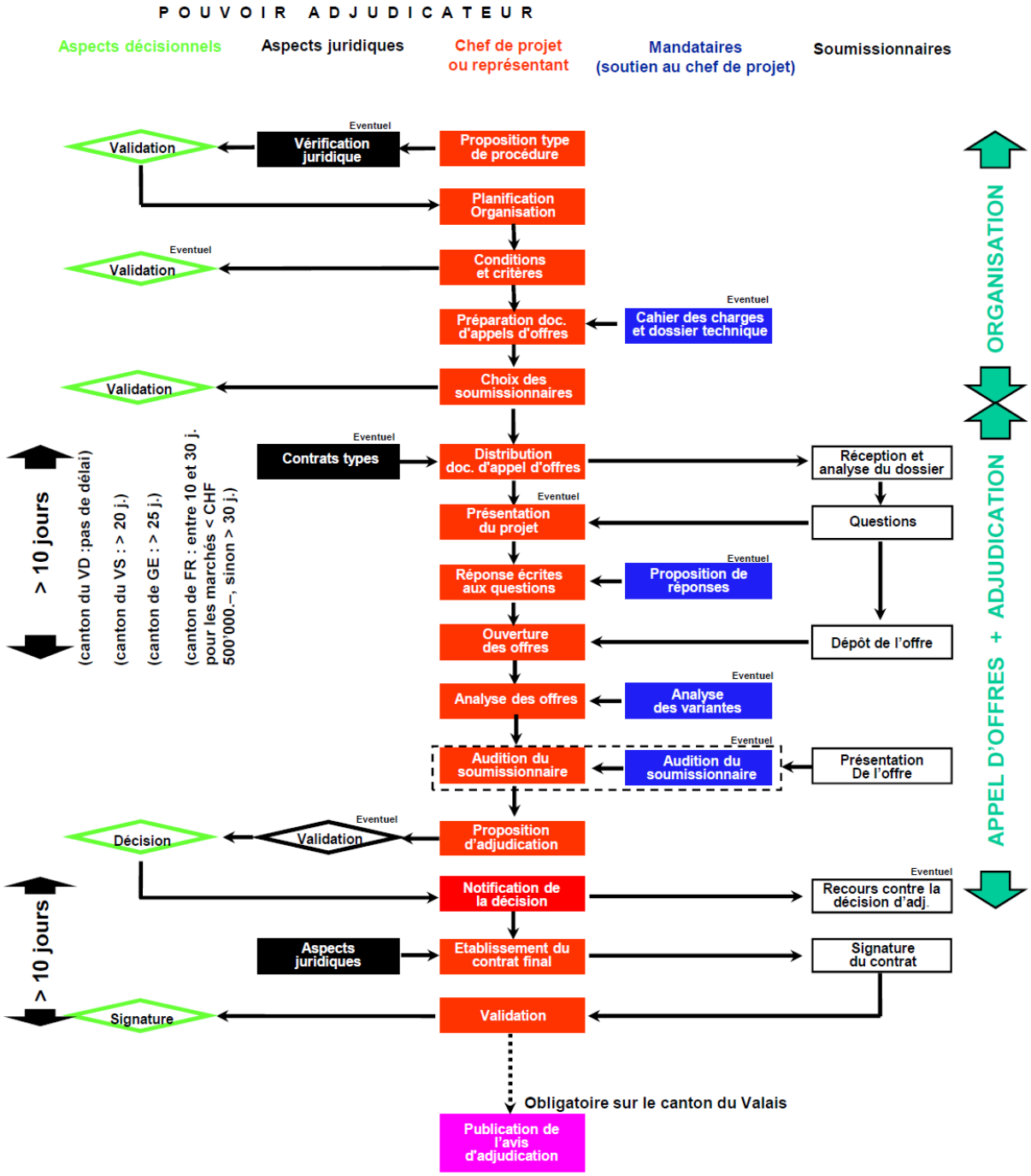

Annexe VII : Guide romand pour les marchés publics

Annexe H3

APPEL D'OFFRES – Procédure ouverte

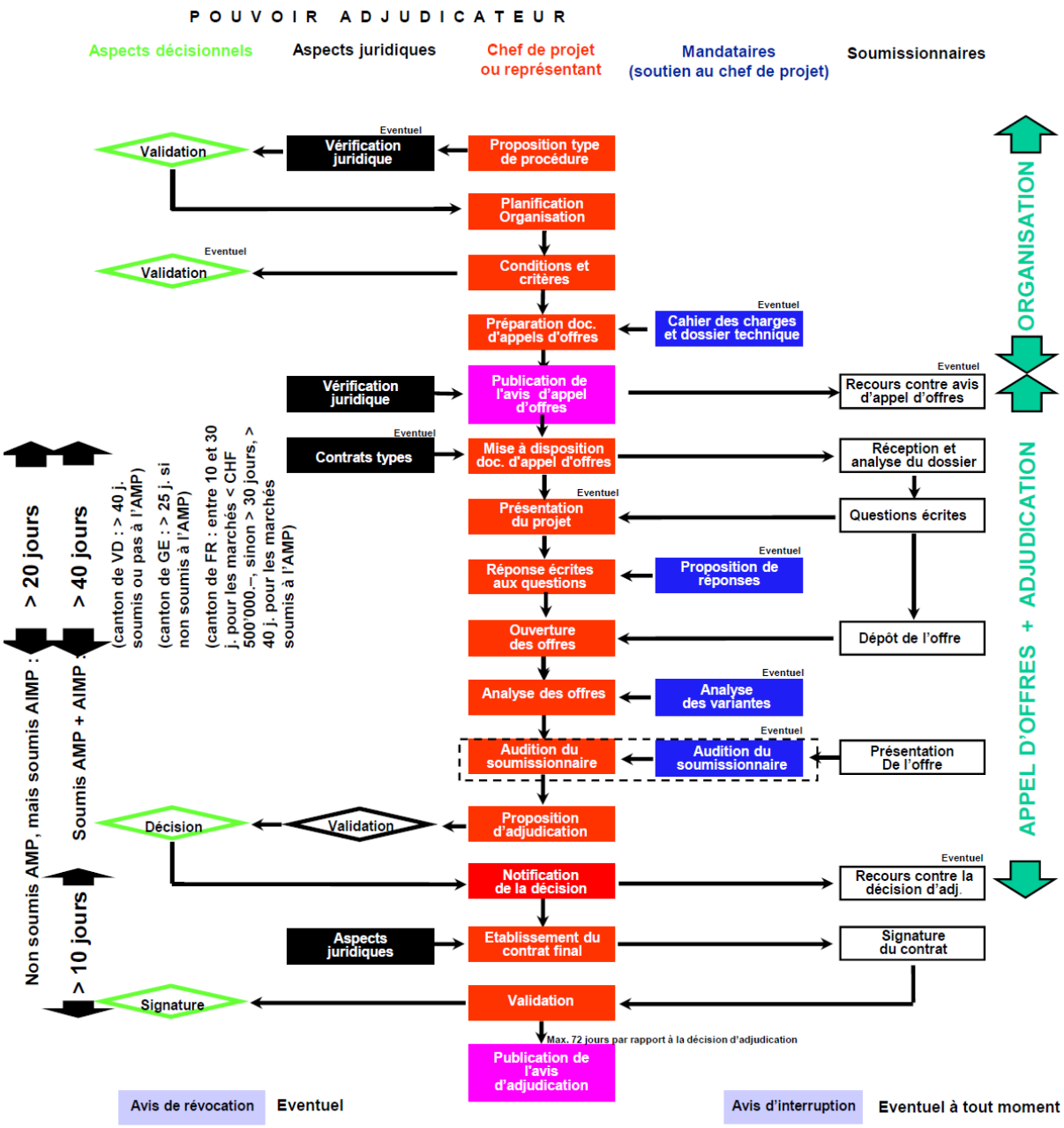

Annexe VIII : Guide romand pour les marchés publics

Annexe H4

APPEL D'OFFRES - Procédure sélective

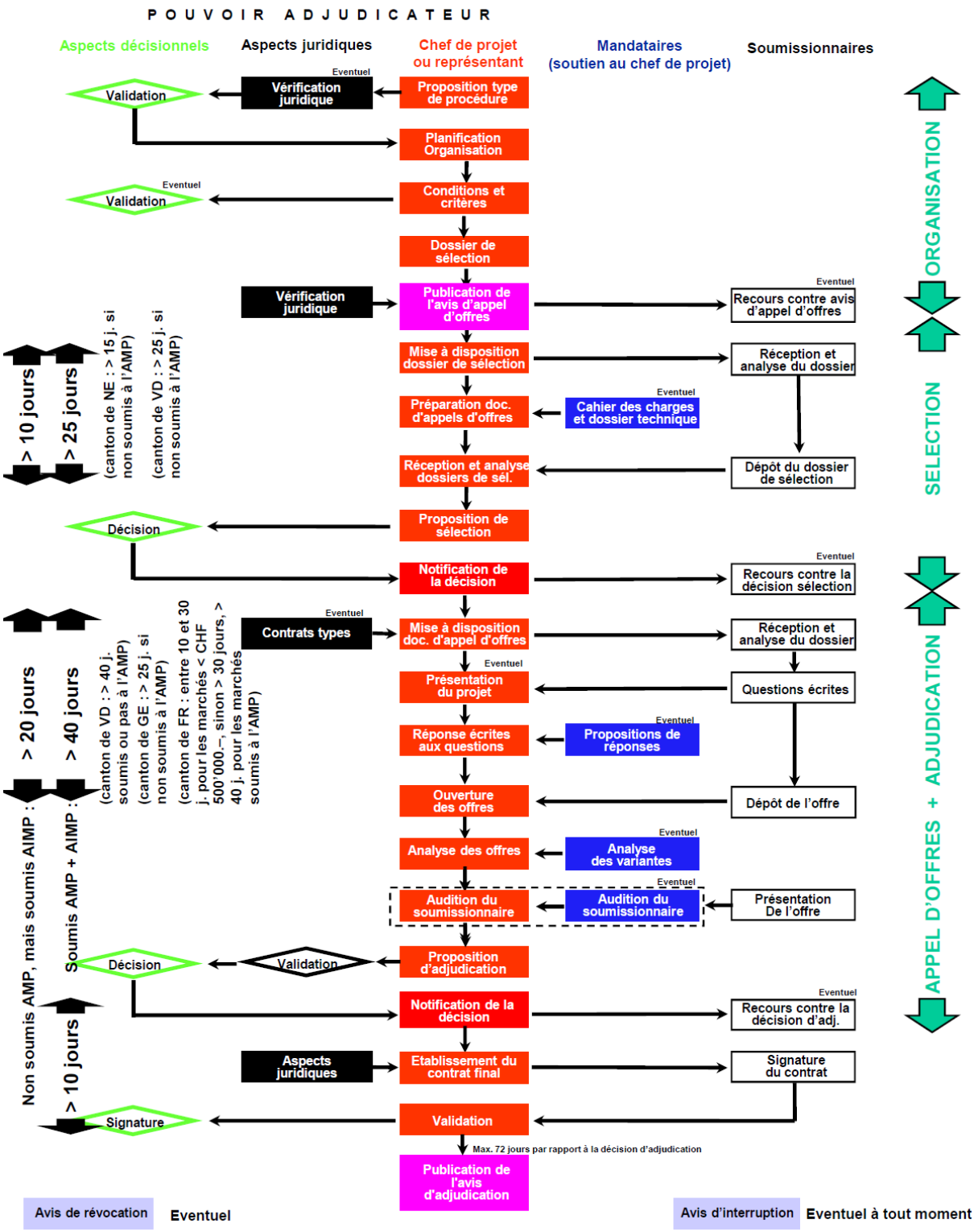

Annexe IX : Guide romand pour les marchés publics

ANNEXE P1

ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

En signant ce document, le candidat ou le soumissionnaire confirme sur l'honneur qu'il respecte toutes les conditions ci-dessous et qu'il s'engage à les respecter pendant la durée de la procédure de mise en concurrence jusqu'à la décision d'adjudication et pendant la durée de l'exécution du marché depuis la signature du contrat. Par sa signature, le candidat ou le soumissionnaire s'engage également à vérifier que ses sous-traitants directs les respectent aussi.

Si le candidat ou le soumissionnaire ne peut pas ou ne pourra pas respecter l'une ou l'autre des conditions, il devra se justifier par courrier dans le même délai fixé pour le dépôt du dossier ou de l'offre.

Il est rappelé que le non-respect de l'une ou l'autre des conditions peut entraîner l'exclusion immédiate du candidat ou du soumissionnaire de la procédure ou la résiliation du contrat en cours d'exécution du marché.

L'adjudicateur se réserve le droit d'exiger, à tout moment et dans un délai de 10 jours, l'une ou l'autre attestation ou preuve, voire la totalité des attestations et preuves, notamment auprès du soumissionnaire pressenti pour être l'adjudicataire du marché.

Conditions	Documents ou attestations qui peuvent être requis
Profil du soumissionnaire correspondant à la nature du marché mis en concurrence	Copie de l'extrait du registre du commerce, preuve de l'inscription sur un registre professionnel reconnu officiellement ou copie du diplôme professionnel, ceci y compris pour les sous-traitants directs, les fournisseurs et les transporteurs, sur simple réquisition.
Intégrité sociale et fiscale du soumissionnaire	Attestations du paiement des cotisations sociales (AVS, AI, APG, AC, AF, LPP ou équivalents), preuves cotisations assurance RC + assurance-accident, attestations fiscale d'entreprise, et fiscale à la source pour le personnel étranger, preuve assujettissement TVA, ceci y compris pour les sous-traitants directs, les fournisseurs et les transporteurs, sur simple réquisition. Tout document permettant d'attester la solvabilité financière de l'entreprise ou du bureau. Les organes qui engagent la responsabilité de l'entreprise ou du bureau doivent pouvoir prouver qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une condamnation pénale pour faute professionnelle grave. Les indépendants fournissent uniquement les attestations AVS et fiscale, ainsi que la preuve du paiement de la cotisation assurance accident et de l'assujettissement à la TVA qui, en outre, prouvent leur statut d'indépendant. Eventuellement attestation multipack.
Respect des usages professionnels et des conditions de base relatives à la protection des travailleurs	Preuve de la signature d'une Convention collective de travail (CCT) ou d'un contrat type de travail (CTT) applicable au lieu d'origine (lieu d'exécution pour le canton de Genève), ceci en rapport avec le marché mis en concurrence ou engagement à en respecter les conditions auprès d'un organisme officiel du lieu d'exécution, en particulier pour les candidats et soumissionnaires étrangers, ceci y compris pour les sous-traitants directs, les fournisseurs et les transporteurs, sur simple réquisition.
Annonce, le cas échéant, des sous-traitants directs	Engagement à annoncer tous les sous-traitants directs, y compris les fournisseurs principaux et transporteurs, nécessaires pour l'exécution du marché.
Egalité de traitement entre hommes et femmes	En vertu de l'art. 11 let. f de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), engagement à respecter les dispositions légales relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment en matière d'égalité salariale. La loi fédérale sur l'égalité (LEg) interdit concrètement toute discrimination professionnelle en général, et salariale en particulier. Pour plus d'information, voir l'annexe P6.
Respect des prescriptions fédérales et cantonales de la législation sur la protection de l'environnement	Engagement à respecter les dispositions relatives à la protection de l'environnement, ainsi que celles en matière de lutte contre les nuisances sonores, la protection des eaux, la protection de l'air et la gestion des déchets.

N.B. ***Marchés exécutés conformément au droit genevois : Utilisation du formulaire P2 qui est obligatoire***
Marchés exécutés conformément au droit valaisan : Utilisation du formulaire P3 qui est obligatoire

A compléter par le soumissionnaire :

Raison sociale du bureau ou de l'entreprise :

Date : **Signature(s) * :** _____

* ***Ne sont valables que les signatures des personnes qui possèdent le pouvoir de signature pour engager l'entreprise ou le bureau, voire le consortium d'entreprises ou l'association de bureaux, le cas échéant.***